



Procès-verbal
RÉUNION DU COMITE
du jeudi 6 octobre 2022 à 17 heures 30

à la Salle des Fêtes
Chaussée Saint Vincent
78580 Maule
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 MARS 2022.....	3
2	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 4 OCTOBRE 2022 ET SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC SEY ENR DU 22 SEPTEMBRE 2022.....	3
	1.1 INFORMATION SUR LE BUREAU DU 4 OCTOBRE 2022	3
	1.2 INFORMATION SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU 22 SEPTEMBRE 2022	12
3	DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	16
	3.1 TAUX DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE R2 – ANNEE 2022.....	16
	3.2 APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE « MOBILITE PROPRE » (BORNES DE RECHARGE)	19
	3.3 COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » DU SEY : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE SEINE ET YVELINES NUMERIQUE (SYN) POUR L'ACHAT DES BORNES DE RECHARGE POUR L'ANNEE 2023	21
	3.4 COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » DU SEY : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « IRVE » DU POLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE.....	22
	3.5 COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » (BORNES DE RECHARGE) : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DES BORNES DE RECHARGE A COMPTER DU 01/01/2023.....	23
	3.6 SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE REGULARISATION AVEC LA CU GPS&O CONCERNANT L'ARTICLE 8	25
	3.7 SOUTIEN FINANCIER DU SEY EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC (HORLOGES ASTRONOMIQUES).....	25
	3.8 CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS/IELO/SEY POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU THD.....	26
	3.9 SIGNATURE DES CONVENTIONS ENEDIS/SEY/OPERATEUR POUR L'UTILISATION DES SUPPORTS AERIENS D'ELECTRICITE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE	27
	3.10 AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/ENEDIS/BIRDZ RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ SUR LES SUPPORTS DE RESEAUX AERIENS BT	28
	3.11 CONVENTION TRIPARTITE SEY/GRDF/COMMUNE D'HERBEVILLE RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ	29
	3.12 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2023	29
	3.13 RH : EMBAUCHE D'APPRENTI(E)S POUR LA MISSION « COMMUNICATION ET RELATIONNEL »	31
4	PRESENTATION DU CRAC 2021 PAR ENEDIS	32
5	INFORMATIONS GENERALES	32
6	QUESTIONS DIVERSES	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre 2022 à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 29 septembre 2022.

Étaient présents : **ANDELU :** Charles CRESTEY, **AUTEUIL-LE-ROI :** Michael DE LAROCHE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BENNECOURT :** Henri LECLER, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BONNIERES SUR SEINE :** Daniel ROUX, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **BULLION :** Éric CHABANNE, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON, **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN, **CONDE-SUR-VESGRE :** Stéphane BLAIRON, **CRAVENT :** Denis FAUGERES, **DAMMARTIN EN SERVE :** Ghislaine SIWICK, **FEUCHEROLLES :** Michel DELAMAIRE, **FRENEUSE :** Patrice LEMAIRE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Régine FRANCOIS, **HERBEVILLE :** Roger HENEALT, **HOUILLES :** Christine HERREBRECHT, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENISBERG, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **LIMETZ VILLEZ :** Valérie MILON, **LOMMOYE :** Ivan BOUSSION, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES :** Marc RICHARD, **MAREIL-LE-GUYON :** Jean-Michel THIRANT, **MAREIL MARLY :** Jean-Bernard BISSON, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Guillaume DATIN, **MAULE :** Laurent RICHARD, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MOISSON :** Marc BONMARCHAND, **MONDREVILLE :** Georges LEMONNIER, **MONTAINVILLE :** Jean-Philippe PELÉ, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Bruno CAUQUIL, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Jean-Claude HUSSON, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Christophe MOLINSKI, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET :** Philippe COSTE, Benoît PETITPREZ, **ROSAY :** Christophe PERREL, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Jacques DELEPOULLE, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Serge MIRABELLI, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **SARTROUVILLE :** Benoît BOUHEBEN-DEMAI, M'Barek BOUCHLLIGA, Nadia EL LETAIEF, **SAULX-MARCHAIS :** Maryline GAMBLIN, **SEPTEUIL :** Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORÉS, Olivier PARIZOT, **CU GPSEO :** Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Bernard MOISAN, Yann PERRON, Dominique TURPIN, Mael WOTIN, **CA SQY :** Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Jean-Pierre HARDY, soit 70 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ, **AUTOUILLET :** Philippe BOUHELIER (Excusé), **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BEYNES :** Philippe MIRAULT (Excusé), **BLARU :** Marie-France PIERRE, **BOINVILLIERS :** Laurence GAULT, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHAUFOUR LES BONNIERES :** Schéhérazade DENIARD, **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI, **GRANDCHAMP :** Benjamin MASI, **GROSROUVRE :** Paul STOUDEUR, **HOUILLES :** Marina COLLET, Sylvère MAGA, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Willy BOYÉ (Excusé), **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD, **LE PECQ :** Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIORET, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD, **L'ETANG LA VILLE :** Jean-Luc LACHETEAU, **MARCQ :** Olivier SAINT-LEGER, **MAREIL SUR MAULDRE :** Frédéric MUSILLAMI, **MENERVILLE :** Thomas ABBOU, **MONTCHAUVEY :** Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY :** Jean-Claude CAIN, **MULCENT :** Bruno LEFRERE, **RAMBOUILLET :** Leila YOUSSEF, **RENNEMOULIN :** Benjamin DEVELAY, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES :** Michel JOLLY (Excusé), **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Sylvain DANIEL, **SAINT ILLIERS LE BOIS :** Joël CHATELAIN, **SONCHAMP :** Luc JANOTTIN, **SARTROUVILLE :** Alice HAJEM, Hassan DRIF, **THOIRY :** Anne N'DIAYE (Excusée), **TOUSSUS-LE-NOBLE :** François-Xavier MOREAU, **VICQ :** Heraldo VILLEGAS, **VILLIERS-LE-MAHIEU :** Robert RIVOIRE (Excusé), **VILLIERS- ST-FREDERIC :** Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Catherine TESSIER, **SIRE :** Cédric AOUN, **CU GPSEO :** Fabien AUFRECHTER, Clara BERMANN, Éric BOISTEAU, Maurice BOUDET, Gaël CALLONNEC, Michel CARRIERE, Nelson DE JESUS PEDRO, Georges MONNIER, **CA SQY :** Laurent BLANQUART, Bertrand COQUARD, François LIET, Christine RENAUT, **SIERTECC :** Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY,

Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT Daniel VIZIÈRES, soit 68 délégués absents.

Assistaient également : **FRENEUSE** : Alain PARMENTIER, **MOISSON** : Thierry PAULME.

Etaient également absents excusés : **AUTOUILLET** : Cédric BSCHORR, **BEYNES** : Philippe GUILLONNEAU, **GARANCIÈRES** : Michel SECONDAT, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Wulfran GAMPACKAT, **MAULE** : Olivier LEPRETRE, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES** : Thierry FAROUX, **SONCHAMP** : Franck POULON, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Patrick BOURDEAUX.

Laurent RICHARD ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Comité du 10 mars 2022

Le procès-verbal du Comité du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

2 Information sur le Bureau du 4 octobre 2022 et sur le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 22 septembre 2022

1.1 Information sur le Bureau du 4 octobre 2022

Le Bureau en date du 4 octobre 2022 a examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable pour l'ensemble de ceux-ci.

Il a également délibéré concernant les mises à jour des programmes d'enfouissement des réseaux (Article 8) 2020, 2021 et 2022 conformément aux trois délibérations ci-dessous.

2.1.1 Délibération du Bureau relative à la mise à jour du programme d'enfouissement 2020 (Article 8) :

Laurent RICHARD rappelle que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2020 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2020 est fixé au 31 décembre 2021. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2022.

Pour rappel :

Enveloppe (base + 30%) 2020	3 575 000 €
Bonification Fils nu	213 188 €
TOTAL Enveloppe 2020	3 788 188 €
Programme 2020 retenu lors du Bureau du 06/02/2020	3 793 192 €
Programme 2020 retenu lors du Bureau du 21/09/2021	4 182 398 €
Mise à jour du Programme 2020 proposée	2 644 105 €

14 opérations inscrites au programme 2020 et 3 de la liste d'attente sont abandonnées par les communes.

Certaines collectivités nous ont informé de l'annulation ou du report des opérations suivantes :

- **ACHERES, impasse des Marais**
- **EVECQUEMONT, rue d'Adhémar**
- **ISSOU, rue de Caucriaumont**
- **JOUY-LE-MOUTIER, rue du Val de Glatigny (partie haute - entre rue de Maurecourt et le n° 66)**
- **LA FALAISE, rue de la Source (n° 7 au 36)**
- **LE TERTRE-SAINT-DENIS, rue de la Côte Rouge**
- **LES MUREAUX, rue de la demi-lune**
- **LES MUREAUX, rue de Masson**
- **LIMAY, rue Nationale**
- **MANTES-LA-JOLIE, rue Sainte Claire de Ville**
- **MAURECOURT, Sente de Saussayes**
- **MEZIERES-SUR-SEINE, avenue de la Gare,**
- **ORGEVAL, rue de la Vente Bertine**
- **TESSANCOURT-SUR-AUBETTE, rue du Moulin Brulé et Rue Marèche**

Liste d'attente programme 2020 abandonnée par les communes :

- **LIMETZ-VILLEZ, rue de Girodon (de la rue de Bennecourt au n° 22 rue de Girondon)**
- **ORGEVAL, rue de la Grande Fontaine**
- **ORGEVAL, rue des Dessous des Près**

Aucune autre opération ne verra le démarrage des travaux commencer avant la fin de l'année, il n'y a donc aucune intégration.

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant l'annulation des opérations suivantes : impasse des Marais à Achères ; rue d'Ahémar à Evécquemont ; rue de Caucriaumont à Issou ; rue du Val de Glatigny à Jouy-le-Moutier ; rue de la Source à La Falaise ; rue de la Côte Rouge à Le Tertre-Saint-Denis ; rues de la Demi-Lune et de Masson aux Mureaux ; rue Nationale à Limay ; rue Sainte-Claire-de-Ville à Mantes-la-Jolie ; sente e Saussayes à Maurecourt ; avenue de la Gare à Mézières-sur-Seine ; rue de la Vente Bertine à Orgeval ; rues du Moulin Brûlé et Marèche à Tessancourt-sur-Aubette ; rue du Girodon (de la rue de Bennecourt au n°22 rue de Girodon) à Limetz-Villez ; rue de la Grande Fontaine à Orgeval et rue des Dessous des Près à Orgeval ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à **l'unanimité des membres présents, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2020 telle que détaillée ci-dessous,

COMMUNES	PROJETS	MAJ n°1 Bureau du 21/09/2021	Proposition de MAJ n°2
ACHERES	Impasse des Marais	43 955	-43 955
AUTOUILLET	Route de Marcq	-52 038	

AUTOUILLET	Rue de Villiers le Mahieu et sente du Gros Chêne	-87 533	
BAILLY	Chemin des Moulineaux (de la route de Fontenay jusqu'à la traversée du hameau)	-50 000	
BOISSY-MAUVOISIN	Grande Rue - Tranche 3	143 390	
BOUGIVAL	Rue Martin (n° 2 au 14)	47 935	47 935
BREVAL	Rue du Parc	162 450	162 450
BREVAL	Rue Charles Thiberville (de la rue Mermoz à la rue Patton)	101 710	101 710
BUC	Impasse du Belvédère	-40 236	
BUC	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	-41 010	
BULLION	Rue de Noncienne (entre le 445 et amorce du chemin de Noncienne) et chemin de Noncienne	78 915	78 915
CRAVENT	Rue Magloire Douville (entre n° 23 et la RD 52)	80 320	80 320
CRESPIERES	Hameau des Flambertins	60 000	60 000
DAMMARTIN-EN-SERVE	Place de la Libération	165 897	165 897
ERAGNY-SUR-OISE	Rue de la Marne (entre carrefour des Vendanges et la rue du Buisson Moineau)	-110 342	
EVECQUEMONT	Rue d'Adhémar	51 887	-51 887
GOUPILLIERES	Rue de la Vallée Penault, chemin de la Croisette et rue Duchesne Bazonnais	317 171	317 171
ISSOU	Rue de Caucriaumont	126 463	-126 463
JOUY-LE-MOUTIER	Rue du Val de Glatigny (partie haute - entre rue de Maurecourt et le n° 66)	176 690	-176 690
JOUY-LE-MOUTIER	Rue des Pendants, Chemin du Prie et sente des Pendants	190 625	190 625
LA FALAISE	Rue de la Source (n° 7 au 36)	104 240	-104 240
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Rue Grande (du n° 5 au 31 bis) et rue de l'Eglise	129 795	129 795
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Terrasses	29 465	29 465
LE PECQ	Allée de la Grotte et allée des Cèdres	117 477	117 477
LE PECQ	Allée des Terrasses et allée de l'Avenir	120 005	120 005
LE TERTRE-SAINT-DENIS	Rue de la Côte Rouge	31 657	-31 657
LES MUREAUX	Rue de la demi-lune	28 925	-28 925
LES MUREAUX	Rue de Masson	35 000	-35 000
LIMAY	Rue Nationale	123 710	-123 710
MANTES-LA-JOLIE	Rue Sainte Claire de Ville	16 978	-16 978

MARLY-LE-ROI	Rue de Montval (entre rue du Champ des Oiseaux et rue Titreville)	-27 010	
MARLY-LE-ROI	Rue de Bellevue	-22 990	
MAULE	Boulevard des Fossés (entre la rue du Chemin Neuf et le CR 39)	-160 000	
MAULE	Chemin de la Créssonnière	188 317	
MAURECOURT	Rue du Fay	101 109	101 109
MAURECOURT	Rue Maurice Berteaux (entre la rue des Erables et le RP de la Noue)	26 625	26 625
MAURECOURT	Rue Strubin	79 300	79 300
MAURECOURT	Sente de Saussayes	160 000	-160 000
MERE	Route de Galluis (entre la rue de la Mare Chantreuil et la rue du chemin Vert)	168 240	168 240
MEZIERES-SUR-SEINE	Avenue de la Gare	139 850	-139 850
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Rue des Petits Champs et rue du Vieux Moulin	40 670	40 670
ORCEMONT	Impasse de la Mairie	19 088	19 088
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine	57 285	-57 285
PERDREAUVILLE	Lieu dit "La Belle Côte" - Grande Rue	98 153	98 153
POISSY	Rue des Migneaux	67 395	67 395
PRUNAY-EN-YVELINES	Rue des Vignes et rue des Fossés	83 500	83 500
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Rue de la Fontaine	-54 551	
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Rue la Fontaine, rue Boileau et rue des Marettes (n° 2 au 18)	163 405	163 405
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Rue du Moulin Brulé et Rue Marèche	109 946	-109 946
VILLIERS-LE-MAHIEU	RD 45 - rue du Centre (jusqu'à la limite communale vers Thoiry)	57 355	57 355
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge (entre rue des 2 Neauphle et le giratoire rue Charles de Gaulle)	137 500	137 500
	TOTAL	4 182 398	2 644 105

LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2020

COMMUNES	PROJETS	MAJ n°1 Bureau du 21/09/2021	Proposition de MAJ n°2
LIMETZ-VILLEZ	Rue de Girodon (de la rue de Bennecourt au n° 22 rue de Girodon)	90 000	-90 000
ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine	103 411	-103 411
ORGEVAL	Rue des dessous des Prés	34 300	-34 300

2.1.2 Délibération du Bureau relative à la mise à jour du programme d'enfouissement 2021 (Article 8) :

Le Président rappelle que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2021 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2021 est fixé au 31 décembre 2022. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel :

Enveloppe (base + 30%) 2021	3 575 000 €
Bonification Fils nu	339 904 €
TOTAL Enveloppe 2021	3 914 904 €
Programme 2021 retenu lors du Bureau du 04/02/2021	3 914 235 €
Mise à jour du Programme 2021 proposée	2 690 385 €

9 opérations inscrites au programme 2021 et 5 sur liste d'attente sont annulées par les communes.

- **BAZEMONT, route de Flins (entre la rue des Grands jardins et la rue des Fourneaux)**
- **BREVAL, rue Neuve**
- **CHATEAUFORT, rue de Trappes et rue de l'Eglise**
- **HERMERAY, rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir**
- **ORCEMONT, rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne)**
- **POISSY, Rue Émile Zola**
- **ROSAY, rue de Boinvilliers (entre rue des Gloriettes et rue du Moulin Neuf)**
- **JOUY-LE-MOUTIER, rue et chemin du Cordon**
- **JOUY-LE-MOUTIER, rue Boilé et chemin des Miettes**

Liste d'attente programme 2021 abandonnée par les communes :

- **ORGEVAL, Rue de la Grande Fontaine (de la rue de Bethemont à la rue de la Chapelle et de la rue de la Butte à la forêt)**
- **FEUCHEROLLES, rue de l'Étang**
- **VILLENES-SUR-SEINE, chemin du Raidillon (de la RD164 à la parcelle 225)**
- **ORGEVAL, rue de Feucherolles (de la mairie à la parcelle 1)**
- **BREVAL, rue Jean-Mermoz (du n° 4 au n°34)**

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant le report sur un programme ultérieur des opérations suivantes : rue de Boinvilliers à Rosay et rues de Trappes et de l'Eglise à Chateaufort ;

Considérant l'annulation des opérations suivantes : route de Flins (entre la rue des Grands jardins et la rue des Fourneaux) à Bazemont ; rue Neuve à Bréval ; rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir à Hermeray ; rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne) à Orcemont ; rue Émile Zola, à Poissy ; rue et chemin du Cordon à Jouy-le-Moutier ; rue Boilé et chemin des Miettes à Jouy-le-Moutier ; rue de la grande Fontaine (de la rue de Bethemont à la rue de la Chapelle et de la rue de la Butte à la Forêt) à Orgeval ; rue de l'Étang à Feucherolles ; chemin du Raidillon (de la RD164 à la parcelle 225) à Villennes-sur-Seine ; rue de Feucherolles (de la mairie à la parcelle 1) à Orgeval et rue Jean-Mermoz (du n° 4 au n°34) à Bréval.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la mise à jour suivante du programme 2021 telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNES	NOM DU PROJET	Montant HT des travaux BT retenu par le SEY	Proposition MAJ n°1
ANDELU	Grande Rue (n° 14 au 26)	84 620	84 620
BAZEMONT	Route de Flins (entre la rue des Grands Jardins et la rue des Fourneaux)	86 770	-86 770
BLARU	Rue des Mifaucons (du lieu dit la Côte Dorée au transformateur HTA H61)	134 100	134 100
BONNIERES SUR SEINE	Rue Couturier (n° 1 au 12) et rue Platrière (n° 2 au 6)	69 943	69 943
BOUGIVAL	Sente des Sources	44 235	44 235
BREVAL	Rue Neuve	87 760	-87 760
BULLION	Impasse du Petit Picotin	22 595	22 595
CHATEAUFORT	Rue de Trappe et rue de l'Eglise	100 800	-100 800
CRESPIERES	Rue d'Herbeville/Route de Boulemont (entre l'impasse d'Herbeville jusqu'à la Croix Marie)	22 050	22 050
EMANCE	Rue Fontaine aux Gravier (Tranche 1 - n° 1 au 4)	120 000	120 000
EMANCE	Rue Fontaine aux Gravier (Tranche 2 - n° 5 au 7)	150 000	150 000
FEUCHEROLLES	Grande Rue (n° 39 au 67) et rue de Poissy (n° 1 à 8)	138 765	138 765
GAZERAN	Rue de l'Eglise, rue du Haut et rue de la Gare	185 000	185 000
GRANDCHAMP	Route de Cure	30 000	30 000
HERMERAY	Rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir	150 000	-150 000
HOUILLES	Rue Emile Combes (entre le carrefour de la rue E. Branly et le n° 11 bis)	66 625	66 625
JOUY-LE-MOUTIER	Rue Boilé et chemin des Miettes	115 020	-115 020
JOUY-LE-MOUTIER/TRIEL-SUR-SEINE	Rue et chemin du Cordon	242 820	-242 820
LA CELLE LES BORDES	Rue de la Rouche (à partir du n° 21), sente de l'Aulne du Creux et rue de la Verrerie - TRANCHE FERME	285 982	285 982
LA CELLE LES BORDES	RD 61 -Rue de la Petite Forêt - TRANCHE CONDITIONNELLE	18 795	18 795
LA HAUTEVILLE	Route des Roches	100 000	100 000
LA HAUTEVILLE	Route de l'Épinette	145 000	145 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée de la Roseraie (entre l'avenue du Château et le n° 24) - Allée de l'Orangerie (entre le n° 2 et la rue de la Roseraie)	121 800	121 800
LE PECQ	Rue de la Liberté	56 000	56 000
L'ETANG-LA-VILLE	Route de Saint-Germain (entre rue de la Montagne et ruelle du Petit Jean)	100 675	100 675
MAURECOURT	Sentier de la Saussaye		62 300
MONDREVILLE	Route Nationale (entre la rue Edouard Cannée et le Chemin du Vieux Puits)	98 750	98 750
MORAINVILLIERS	Rue de la Fontaine (de la rue du Centre à la rue des Grands Champs)	60 000	60 000
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	Hameau Le Grand Val - Chemin du Moulin (n° 3 au 25)	116 750	116 750

ORCEMONT	Rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne)	154 315	-154 315
ORPHIN	Hameau de Cerqueuse	190 000	190 000
POISSY	Rue Emile Zola	229 600	-229 600
ROSAY	Rue de Boinvilliers (entre rue des Gloriettes et rue du Moulin Neuf) et chemin de la Maladrerie	119 065	-119 065
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Rue Guitel (n° 1 au 14)	58 125	58 125
VAUREAL	Rue de l'Eglise et chemin du haut de la Côte	110 760	110 760
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Pré-Seigneur (de la rue de la Clémenterie à la parcelle AP 744)	48 020	48 020
VILLENES-SUR-SEINE	Rue du Bas de Breteuil (n° 293 au 419)	49 495	49 495
TOTAL PROGRAMME 2021		3 914 235	2 690 385

LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2021

BREVAL	Rue Jean-Mermoz (n° 4 au 34)	116 645	-116 645
FEUCHEROLLES	Rue de l'Etang (n° 1 au 40)	77420	-77420
ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine (de la rue de Bethemont à la rue de la Chapelle et de la rue de la Butte à la forêt)	67 690	-67 690
ORGEVAL	Rue de Feucherolles (de la mairie à la parcelle 1)	290 210	-290 210
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Raidillon (de la RD 164 à la parcelle 225)	90 670	-90 670

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2021 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

2.1.3 Délibération du Bureau relative à la mise à jour du programme d'enfouissement 2022 (Article 8) :

Le Président rappelle que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2020 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2022 est fixé au 31 décembre 2023. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2024.

Pour rappel :

Enveloppe (base + 30%) 2022	3 575 000 €
Bonification Fils nu	366 938 €
TOTAL Enveloppe 2022	3 914 938 €
Programme 2022 retenu lors du Bureau du 04/02/2022	4 026 185 €
Mise à jour du Programme 2022 proposée	3 602 585 €

Certaines collectivités nous ont informé de l'annulation ou du report des opérations suivantes :

- **CHANTELOUP-LES-VIGNES, rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Général Leclerc)**
- **ERAGNY-SUR-OISE, Boulevard de la Marne (entre RP des Vendanges et rue Buisson Moineau)**
- **LES MUREAUX, rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)**
- **PORCHEVILLE, rue des Grésillons**

Il est donc proposé d'intégrer à la place, 3 opérations dont le démarrage des travaux aura lieu avant la fin de l'année :

- **BAILLY, Chemin des Moulineaux (de la Route des Fontenay jusqu'à la traversée du hameau)**
- **CHÂTEAUFORT, Rue de Trappe et Rue de l'Église**
- **ORPHIN, Hameau Cerqueuse**

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant l'annulation ou le report rue de la Haye aux Mureaux ; rue des Grésillons à Porcheville ; rue de Triel à Chanteloup-les-Vignes et boulevard de la Marne à Eragny-sur-Oise ;

Considérant l'intégration des opérations de Bailly (chemin des Moulineaux), Châteaufort (rue de Trappes et de l'Église) et Orphin (Hameau Cerqueuse) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité des membres présents, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2022 telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2022 voté au Bureau du 4/02/2022	Mise à jour n°1 du Bureau du 4/10/2022
AUBERGENVILLE	Quartier de la Gare	42 107	42 107
BAILLY	Chemin des Moulineaux		50 000
BEYNES	Carrefour de la Ferme de l'Orme	38 000	38 000
BEYNES	Rue du Bois (entre le 17 et 37 - depuis le carrefour de la rue de Marcq jusqu'au n° 37 au niveau du carrefour de la rue du Bosquet)	84 000	84 000
BOUGIVAL	Rue de la Mare (du 1 au 23)	90 000	90 000
BUC	Impasse du Belvédère	41 898	41 898
BUC	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	39 813	39 813
BULLION	Rue du Lavoir (du 312 au 319) et rue du Clos Clément	62 000	62 000
CERGY	Rue de Vauréal : tranche 1 - rue de Puiseux jusqu'au n°68	209 000	209 000
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 000	-131 000
CHATEAUFORT	Rues de Trappe et de l'Église		100 800
CRAVENT	Rue André Mojard - RD52 (du n°17 jusqu'à la rue Magloire Douville)	100 000	100 000
CRESPIERES	RD 307 -De la Route des Flambertins jusqu'à 240m après le panneau de sortie d'agglomération vers Feucherolles	70 000	70 000

CRESPIERES	Route Royale – Entre les 2 routes du Hameau « Les Flambertins »	30 000	30 000
ERAGNY-SUR-OISE	Boulevard de la Marne (entre RP des Vendanges et rue Buisson Moineau)	179 000	-179 000
FRENEUSE	Rue Charles de Gaulle (du n° 130 jusqu'à l'intersection de la rue Criquet)	245 000	245 000
GAMBAIS	Chemin des Pimentières (n° 7) et chemin de la Butte Blanche	36 000	36 000
GOUPILLIERES	Grande Rue (du 16 au 21)	32 000	32 000
GUITRANCOURT	Ruelle de la Main et rue André Touraud	34 827	34 827
LE MESNIL-LE-ROI	Rue du Général Leclerc (à partir du chemin des Graviers), rue Carnot et rue de la Marne (du 29 au 25bis)	88 000	88 000
LE MESNIL-LE-ROI	Rue Gambetta (entre la rue Jean-Jaurès et l'avenue de la République)	129 000	129 000
LE PECQ	Avenue de Verdun	95 000	95 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Golf	36 000	36 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Tapis Vert	66 000	66 000
LE PORT-MARLY	Ruelle des Sœurs et rue de la grande Pinte	17 424	17 424
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 000	-171 000
L'ETANG-LA-VILLE	Rue de Saint-Nom (entre la rue du Pré de l'île et l'allée de la Croix Saint-Philippe)	134 000	134 000
LIMETZ-VILLEZ	Sente des Vieux Fours et route de la Roche	76 000	76 000
LIMETZ-VILLEZ	Route de la Roche (du n° 31 au chemin des Marais)	55 000	55 000
LONGNES	Rue de la Libération	135 000	135 000
MAURECOURT	Avenue de Choisy (entre RD55 et chemin Ville de Paris)	170 000	170 000
MERE	Rue de la Mare Chantreuil (entre route de Galluis et n° 37), chemin Vert et chemin du Bois des Moines	95 000	95 000
MORAINVILLIERS	Grande Rue – De la Rue de la Cendrière à la Rue de Montamets (Carrefour avec la Rue des Alluets)	90 000	90 000
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Rue de Neauphle	34 931	34 931
NEUVILLE-SUR-OISE	Rue de Conflans	262 000	262 000
ORGEVAL	Rue de Feucherolles - De la Mairie jusqu'à la Rue de la Vernade (Carrefour Rue de Colombet, Rue des Joncs, Rue de la Mare)	130 000	130 000
ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine – De la Rue de Béthemont jusqu'à la forêt (Carrefour avec la Rue de la Chapelle, la Rue du Parc, la Rue de la Chapelle Saint Jean et la Rue de la Butte)	60 000	60 000
ORPHIN	Hameau Cerqueuse		30 000
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 400	-73 400
SAINTE-MESME	Le Petit Ste Mesme	252 000	252 000
SAINTE-MESME	Rue Charles Legaigneur (du 1 au 76)	203 785	203 785

SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Rue de la Bruyère + escalier - Rue de la Roche Foucault - Rue de la Mairie (tronçon au niveau de l'impasse dela Ferme Le Coent)	23 000	23 000
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Raidillon – De la Rue du Maréchal Leclerc jusqu'au Domaine Privé « Les Hauts de Villennes » (Carrefour avec le Chemin de la Côte)	85 000	85 000
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin des Iselles – Du chemin de la Sourde à la Rue de Poissy	80 000	80 000
TOTAL PROGRAMME 2022		4 026 185	3 602 585

LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2022

CERGY	Rue de Vauréal : tranche 2 - entre le numéro 68 et la Rue de Courdimanche + tranche 3 - entre la Rue Vieille de Gency et l'axe majeur et entre l'axe majeur et l'entrée de ville	324 000	324 000
-------	--	---------	---------

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2022 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

1.2 Information sur le Conseil d'Exploitation du 22 septembre 2022

Le Président explique que les membres du Conseil d'Exploitation se sont réunis en date du 22 septembre 2022 et ont délibéré favorablement sur les deux points présentés ci-dessous.

2.2.1 Création d'Ombrières solaires par le SPIC SEY EnR : Modifications des conditions juridiques et financières des projets induites par l'arrêté ministériel du 6 octobre 2021

Cet **Arrêté ministériel** fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

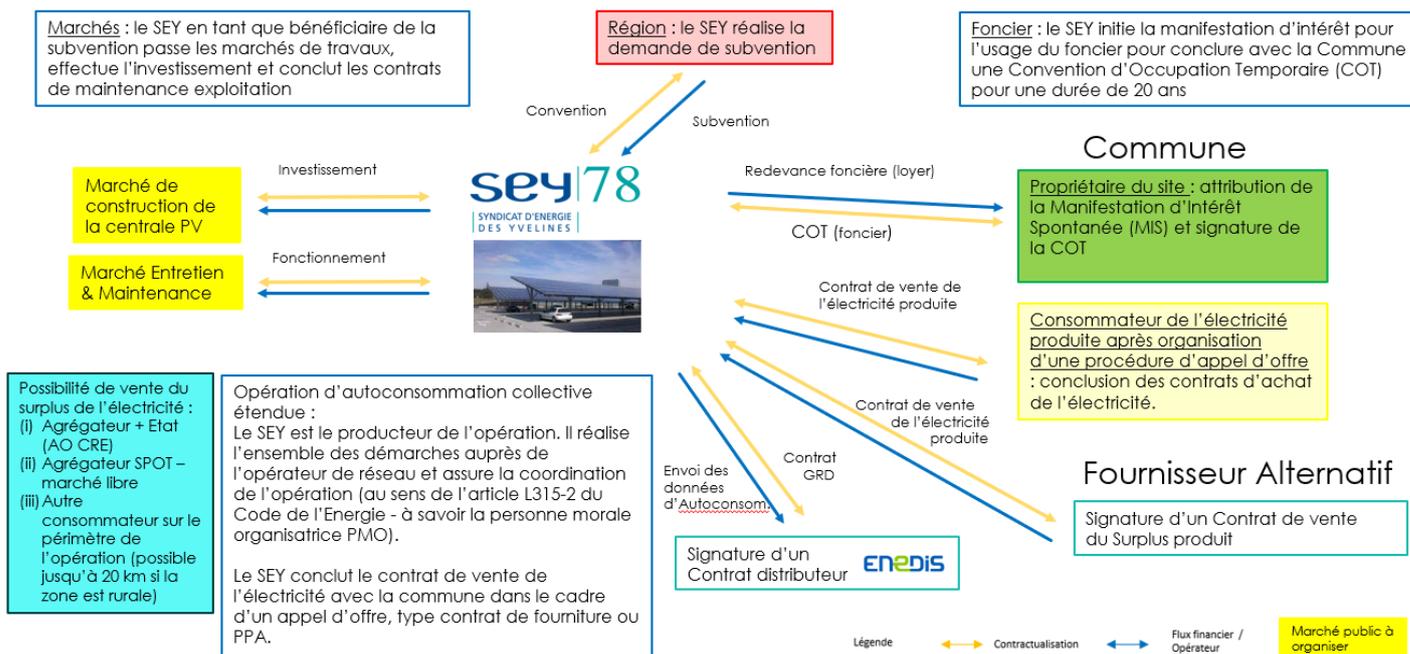
Ce dernier a un impact majeur sur la réalisation d'opérations solaires photovoltaïques portées par les collectivités :

- Auparavant fixé à 100 kWc, le **seuil maximum pour bénéficier des tarifs de rachat passe désormais à 500 kWc** pour des installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière. Les tarifs en dessous de 100 kWc sont dans la continuité des précédents arrêtés et définis trimestriellement, ceux entre 100 et 500 kWc sont également définis trimestriellement et peuvent être légèrement supérieur à la tranche 36 – 100 kWc (+3,5%) ;
- **Conditions spécifiques aux installations dont la puissance de raccordement est comprise entre 100 et 500 kWc** : intégration d'un critère carbone qui doit être inférieur à 550 kg-CO₂eq / kWc, création de primes dédiées à l'intégration paysagère pour les installations sur bâtiments, plafonnement des tarifs à 4c€/kWh dès que la production dépasse 1 100 fois la puissance installée et création d'une obligation d'attestation de conformité électrique au titre de l'article R.314-7 du code de l'énergie ;
- **Interdiction du cumul des aides** : le cumul des primes et/ou tarifs de l'obligation d'achat avec celui d'autres aides locales est désormais interdit.

Compte tenu de cette évolution réglementaire, il n'est plus possible pour la Régie de cumuler les aides publiques avec le tarif de rachat de l'électricité validé par la CRE. Il est donc nécessaire de repenser le montage financier et refaire les études préalables de l'ensemble des projets déjà retenus par la Régie SEY EnR.

EXPLICATIONS DES NOUVELLES DISPOSITIONS :

Pour pallier cette disposition, il est proposé le montage suivant pour les opérations de création de centrales solaires photovoltaïques :



Dans ces conditions, **le SEY devient producteur d'énergie** ainsi que **Personne Morale Organisatrice de l'opération d'Autoconsommation Collective** correspondante avec la collectivité d'accueil. Cela permet ainsi au SEY de revendre la production d'énergie renouvelable pour équilibrer financièrement l'opération.

En parallèle, un contrat avec un fournisseur d'électricité alternatif est conclu pour la vente des éventuels surplus sur le marché libre de la vente d'énergie.

Une telle solution nécessite pour le SEY de s'acquitter de la collecte des taxes et TVA assujettis à cette exploitation. Elle garantit au SEY une exploitation à l'équilibre grâce à la vente de l'énergie produite et permet de rémunérer les frais de structures et de personnels.

Délibération prise par le Conseil d'Exploitation du 22 septembre 2022

- Vu** le Code de l'Énergie ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la directive Européenne 2009/28 du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable,
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu** la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ouvrant notamment la possibilité au client HTA d'autoconsommer une énergie solaire produite en BT ;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts ;

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération cadre du Comité n°2021-44 en date du 30 septembre 2021 relative à la réalisation de Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS) pour les projets solaires photovoltaïques retenus par le SPIC ;

Vu la délibération du Comité n°2021-45 en date du 30 septembre 2021 approuvant le modèle type de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les projets d'installations solaires photovoltaïques développés par le SEY ;

Vu la délibération de principe n°2021-51 du Comité en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président du SEY à lancer les projets solaires photovoltaïques ayant reçu un avis favorable du SPIC ;

Considérant que les avis du SPIC SEY Energies Renouvelables sont rendus sur la base d'une étude approfondie réalisée par les services du SEY sur la faisabilité et la rentabilité de chaque projet ;

À la vue de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, **à l'unanimité des membres présents,**

EMET un avis favorable sur le montage juridique et financier présenté pour les projets de centrales solaires photovoltaïques retenus par le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY Energies Renouvelables à savoir le SEY devient producteur d'énergie ainsi que Personne Morale Organisatrice de l'opération d'Autoconsommation Collective correspondante avec la ou les collectivités d'accueil.

EMET un avis favorable sur le principe de conclure un éventuel contrat qui pourra être conclu avec un fournisseur d'électricité alternatif pour la vente des éventuels surplus sur le marché libre de la vente d'énergie.

2.2.2 Ombrière solaire de Poissy : Modifications des conditions techniques, juridiques et financières du projet

Dans le cadre de son objectif d'accompagner les collectivités en faveur de la transition énergétique notamment via des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE), le SEY ambitionne de réaliser de nouveaux projets qui valorisent la transition énergétique.

C'est pourquoi, une première Manifestation d'Intérêt Spontanée a été déposée en juillet 2021 à l'attention de la ville de Poissy pour la création d'une Ombrière solaire de 100 kWc.

Courant septembre 2021, la ville de Poissy a mis en concurrence l'offre du SEY, tel que le prévoit la loi en matière de mise en concurrence de MIS et en ajoutant une demande de variante pour la création d'un projet de production de 250 kWc.

Aussi, pour se donner toutes les chances, le SEY a répondu le 15 décembre 2021 :

- à l'offre de base de création d'une centrale solaire de 100 kWc
- à la variante d'une puissance de 250 kWc.

C'est sur la variante à 250 kWc que le SEY a été retenu courant février 2022.

En parallèle de cette procédure, l'**Arrêté ministériel du 6 octobre 2021** a modifié les conditions de cumul d'aides publiques et de tarif de rachat pour ce type d'opérations.

Dans ces conditions, le nouveau projet- envisagé sur la ville de Poissy :

Récapitulatif du projet	
Coût estimé de l'investissement « structure » hors charges	243 000 € HT
Coût estimé de l'investissement « solaire » hors charges	270 000 € HT
Coût estimé du raccordement électrique	45 000 € HT
Coût estimé de l'investissement global hors charges	558 000 € HT
Charges de fonctionnement	106 000 € HT
Redevance d'occupation du terrain	50 000 €
Charges de structure	94 000 € HT
Subvention de la Région (au max 80 % des investissements)	440 000 € HT
Produit de la vente d'électricité	394 000 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	16 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	2,18 %

Compte tenu de ce qui précède, il est envisagé une demande d'aide à la Région Ile-de-France sur ce projet. Cette aide pourrait être au maximum de 80%. Dans ces conditions de financement, le solde au terme des 20 ans d'exploitation serait d'environ 25 000 € ce qui correspond au montant de démantèlement de la centrale et à la remise en état des lieux.

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet de Poissy 250 kWc	
Dépôt de la demande de subvention à la Région	Janvier 2023
Dépôt du permis de construire	Février 2023
Publication du marché de travaux	Juin 2023
Attribution de la subvention Région	Commission Permanente de mars 2023 – date donnée par la Région
Attribution de marché de travaux	Septembre 2023
Dépôt demande de raccordement	Mars 2023
Réalisation des travaux	Octobre-Novembre 2023
Mise en service des installations	Décembre 2023

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du SPIC « SEY Energies renouvelables » concernant l'étude approfondie réalisée pour le projet de Poissy par les services du SEY ;

Considérant l'attribution au SEY de la Manifestation d'Intérêts Spontanés par la ville de Poissy pour le projet d'ombrière solaire à 250 kWc en date du 10 mars 2022 ;

À la vue de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, **à l'unanimité des membres présents,**

EMET un avis favorable sur l'abandon du projet initial envisagé par la ville de Poissy pour une puissance installée de 100 kWc.

EMET un avis favorable sur la variante retenue par la ville de Poissy pour le projet solaire photovoltaïque pour une puissance installée de 250 kWc et cela dans les nouvelles conditions visées dans la délibération 2022-01 du SPIC SEY Energie Renouvelable.

AUTORISE le Président du SEY à réaliser ce projet solaire photovoltaïque pour une puissance installée de 250 kWc.

AUTORISE le président du SEY à lancer les procédures nécessaires à l’instruction, à la réalisation, exploitation et maintenance des installations solaires photovoltaïques ainsi retenues et signer l’ensemble des documents qui s’y rapportent, y compris aux dépôts de l’ensemble des demandes de subvention mobilisables.

3 Délibérations soumises à l’examen du Comité

3.1 Taux de reversement de la redevance R2 – Année 2022

Le Président explique que conformément aux statuts, le SEY reverse à ses collectivités adhérentes la partie de la redevance R2 qu’elles percevraient si elles n’avaient pas adhéré au SEY, augmentée d’une majoration.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, compte-tenu de la conjoncture budgétaire tendue des communes et des difficultés à obtenir des subventions, le SEY applique un taux unique de reversement de la redevance supérieur pour toutes les collectivités sans tenir compte de leur taux individuel.

Taux individuels de versement de la redevance R2
(Taux que les communes auraient perçu directement du concessionnaire)

Nom de la commune	Taux R2 B*	Taux R2 E/I
Ablis	17,54%	7,02%
Achères	17,76%	7,11%
Adainville	17,51%	7,00%
Aigremont	17,51%	7,01%
Allainville aux Bois	17,50%	7,00%
Andelu	17,51%	7,00%
Andrésy	17,66%	7,07%
Aubergenville	17,65%	7,06%
Auffreville-Brasseuil	17,51%	7,00%
Aulnay sur Mauldre	17,51%	7,01%
Auteuil le Roi	17,51%	7,00%
Autouillet	17,51%	7,00%
Bailly	17,55%	7,02%
Bazemont	17,52%	7,01%
Bennecourt	17,52%	7,01%
Beynes	17,59%	7,04%
Blaru	17,51%	7,00%
Boinville en Mantois	17,50%	7,00%
Boinville-le-Gaillard	17,51%	7,00%
Boinvilliers	17,50%	7,00%
Boissy-Mauvoisin	17,51%	7,00%
Boissy-sans-Avoir	17,51%	7,00%
Bonnelles	17,53%	7,01%
Bonnières-sur-Seine	17,56%	7,02%
Bouafle	17,53%	7,01%
Bougival	17,61%	7,04%

Breuil-Bois-Robert	17,51%	7,00%
Bréval	17,52%	7,01%
Breuil en Vexin	17,51%	7,00%
Buc	17,58%	7,03%
Buchelay	17,54%	7,02%
Bullion	17,52%	7,01%
Carrières-sous-Poissy	17,70%	7,08%
Cernay-la-Ville	17,52%	7,01%
Chambourcy	17,57%	7,03%
Chanteloup-les-Vignes	17,63%	7,05%
Chapet	17,52%	7,01%
Châteaufort	17,52%	7,01%
Chaufour-lès-Bonnières	17,51%	7,00%
Chavenay	17,52%	7,01%
Clairefontaine-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Coignières	17,55%	7,02%
Condé-sur-Vesgre	17,52%	7,01%
Conflans-Sainte-Honorine	17,94%	7,17%
Courgent	17,50%	7,00%
Cravent	17,51%	7,00%
Crespières	17,52%	7,01%
Dammartin-en-Serve	17,52%	7,01%
Davron	17,50%	7,00%
Drocourt	17,51%	7,00%
Ecquevilly	17,55%	7,02%
Émancé	17,51%	7,00%
Epone	17,58%	7,03%
Evécquemont	17,51%	7,00%

Favrieux	17,50%	7,00%
Feucherolles	17,54%	7,02%
Flacourt	17,50%	7,00%
Flins sur Seine	17,53%	7,01%
Follainville Dennemont	17,53%	7,01%
Fontenay-Mauvoisin	17,50%	7,00%
Fontenay Saint Père	17,51%	7,00%
Freneuse	17,55%	7,02%
Gaillon sur Montcient	17,51%	7,00%
Galluis	17,52%	7,01%
Gambais	17,53%	7,01%
Gambaiseuil	17,50%	7,00%
Garancières	17,52%	7,01%
Gargenville	17,60%	7,04%
Gazeran	17,52%	7,01%
Gommecourt	17,51%	7,00%
Goupillières	17,51%	7,00%
Goussonville	17,51%	7,00%
Grandchamp	17,50%	7,00%
Grosrouvre	17,51%	7,00%
Guernes	17,51%	7,01%
Guerville	17,53%	7,01%
Guitrancourt	17,51%	7,00%
Hardricourt	17,53%	7,01%
Hargeville	17,51%	7,00%
Herbeville	17,50%	7,00%
Hermeray	17,51%	7,00%
Houilles	17,90%	7,16%
Issou	17,55%	7,02%
Jambville	17,51%	7,00%
Notre Dame de la Mer	17,51%	7,00%
Jouars-Pontchartrain	17,57%	7,03%
Jouy-Mauvoisin	17,51%	7,00%
Jumeauville	17,51%	7,00%
Juziers	17,55%	7,02%
La Boissière - Ecole	17,51%	7,00%
La Celle-les-Bordes	17,51%	7,00%
La Falaise	17,51%	7,00%
La Hauteville	17,50%	7,00%
La Queue-les-Yvelines	17,53%	7,01%
La Villeneuve-en-Chevrie	17,51%	7,00%
Le Mesnil-le-Roi	17,58%	7,03%
Le Pecq	17,69%	7,08%
Le Port-Marly	17,57%	7,03%
Le Tartre Gaudran	17,50%	7,00%
Le Tertre-Saint-Denis	17,50%	7,00%
Le Tremblay sur Mauldre	17,51%	7,01%
les Alluets-le -Roi	17,52%	7,01%

Les Clayes-sous-Bois	17,72%	7,09%
Les Mesnuls	17,51%	7,00%
Les Mureaux	17,91%	7,16%
L' Étang-la-Ville	17,56%	7,02%
Limay	17,71%	7,08%
Limetz-Villez	17,52%	7,01%
Lommoye	17,51%	7,00%
Longnes	17,52%	7,01%
Longvilliers	17,51%	7,00%
Louveciennes	17,59%	7,04%
Magnanville	17,58%	7,03%
Mantes-la-Jolie	18,04%	7,21%
Mantes-la-Ville	17,75%	7,10%
Marcq	17,51%	7,00%
Mareil-le-Guyon	17,50%	7,00%
Mareil-Marly	17,55%	7,02%
Mareil-sur-Mauldre	17,52%	7,01%
Marly-le-Roi	17,70%	7,08%
Maule	17,57%	7,03%
Maurecourt	17,55%	7,02%
Maurepas	17,72%	7,09%
Médan	17,52%	7,01%
Ménerville	17,50%	7,00%
Méré	17,52%	7,01%
Méricourt	17,50%	7,00%
Meulan	17,61%	7,04%
Mézières-sur-Seine	17,55%	7,02%
Mézy-sur-Seine	17,53%	7,01%
Mittainville	17,51%	7,00%
Moisson	17,51%	7,00%
Mondreville	17,50%	7,00%
Montainville	17,51%	7,00%
Montchauvet	17,50%	7,00%
Montfort-l'Amaury	17,54%	7,01%
Morainvilliers	17,54%	7,02%
Mousseaux sur Seine	17,51%	7,00%
Mulcent	17,50%	7,00%
Neauphle le Château	17,54%	7,02%
Neauphle le Vieux	17,51%	7,00%
Neauphlette	17,51%	7,00%
Nezel	17,51%	7,01%
Noisy le Roi	17,60%	7,04%
Oinville sur Montcient	17,51%	7,01%
Orcemont	17,51%	7,01%
Orgeval	17,58%	7,03%
Orphin	17,51%	7,00%
Orsonville	17,50%	7,00%
Paray-Douaville	17,50%	7,00%

Perdreauville	17,51%	7,00%
Plaisir	17,88%	7,15%
Poigny-la-Forêt	17,51%	7,00%
Poissy	17,98%	7,19%
Ponthévrard	17,51%	7,00%
Porcheville	17,54%	7,02%
Prunay-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Raizeux	17,51%	7,00%
Rambouillet	17,84%	7,13%
Rennemoulin	17,50%	7,00%
Rochefort en Yvelines	17,51%	7,00%
Rolleboise	17,50%	7,00%
Rosay	17,50%	7,00%
Rosny-sur-Seine	17,58%	7,03%
Sailly	17,50%	7,00%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	17,57%	7,03%
Saint-Germain-de-la-Grange	17,52%	7,01%
Saint-Germain-en-Laye	18,07%	7,23%
Saint-Hilarion	17,51%	7,00%
Saint-Illiers-la-Ville	17,50%	7,00%
Saint-Illiers-le-Bois	17,51%	7,00%
Saint-Martin-de-Bréthencourt	17,51%	7,00%
Saint Martin la Garenne	17,51%	7,00%
Sainte-Mesme	17,51%	7,00%
Saint Nom la Bretèche	17,56%	7,02%

Saint Rémy l'Honoré	17,52%	7,01%
Sartrouville	18,15%	7,26%
Saulx Marchais	17,51%	7,00%
Septeuil	17,53%	7,01%
Sonchamp	17,52%	7,01%
Tessancourt-sur-Aubette	17,51%	7,01%
Thiverval Grignon	17,51%	7,01%
Thoiry	17,52%	7,01%
Toussus le Noble	17,51%	7,01%
Triel-sur-Seine	17,65%	7,06%
Vaux sur Seine	17,56%	7,02%
Verneuil-sur-Seine	17,70%	7,08%
Vernouillet	17,62%	7,05%
Vicq	17,50%	7,00%
Vieille-Église-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Villennes sur Seine	17,57%	7,03%
Villepreux	17,64%	7,05%
Villiers le Mahieu	17,51%	7,00%
Villiers Saint Frédéric	17,54%	7,01%
Cergy	18,44%	7,38%
Eragny	17,76%	7,10%
Jouy-le-Moutier	17,74%	7,10%
Neuville sur Oise	17,53%	7,01%
Vauréal	17,74%	7,09%
Taux moyen	17,56%	7,03%

* *taux appliqués sur montant HT des travaux éligibles déduction faite de la participation Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges*

Compte-tenu de l'excédent de R2 encaissé en 2017 (suite au lissage atypique dû à la baisse significative des montants de travaux) et du lissage obtenu lors de la négociation du nouveau cahier des charges signé en novembre 2019, il est proposé comme en 2021 de maintenir le taux de base de reversement de redevance R2 au taux unique de **35 %** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **14 %** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

Ce taux unique, à son plus haut niveau historique, permet aux collectivités d'obtenir une importante majoration en doublant le taux individuel et ainsi de bénéficier totalement des autres avantages d'appartenir à notre syndicat.

Considérant les statuts du SEY sur la partie de la redevance R2 reversée aux communes ;

Considérant que le SEY souhaite appliquer un taux unique à l'ensemble des communes afin de maintenir la solidarité et l'équité entre ses membres ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, FIXE** le taux de base de reversement de redevance « R2 » de l'année 2021 au taux unique de **35 %** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **14 %** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

3.2 Approbation du transfert de compétence en matière de « Mobilité Propre » (Bornes de recharge)

Souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux et délibérément axés vers la transition énergétique et écologique, le 10 février dernier le Comité a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts (délibération SEY 2022-02). La modification statutaire adoptée permet aux communes de transférer la compétence « Mobilité Propre » au SEY, sans modifier le transfert de compétence déjà réalisé (compétence Electricité, et Gaz pour certaines).

Conformément aux dispositions légales, à compter de la notification de la délibération du SEY, les collectivités adhérentes du SEY disposaient d'un délai pour se prononcer sur la modification statutaire. Cette procédure préalable est obligatoire afin que l'arrêté Inter-Préfectoral portant modification statutaire puisse être pris.

Depuis l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY, le syndicat peut désormais exercer, en lieu et place du membre qui lui transfère la compétence, la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT.

Le Comité du SEY le 10 mars 2022 ayant validé à l'unanimité le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Mobilité Propre », les collectivités du SEY ont été invitées à se prononcer sur leur souhait de transférer cette compétence au SEY.

A ce jour, 56 collectivités ont délibéré pour transférer leur compétence « Mobilité Propre » relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques.

Denis KARM indique que les emplacements seront validés en concertation avec les communes. Il ajoute qu'une réunion de concertation est organisée aux Mureaux le 15 novembre 2022 avec la Préfecture des Yvelines, les AODE, les associations d'usagers, les principaux partenaires... Il précise que ce schéma pourra servir également aux communes n'ayant pas encore délibéré.

Patrice LEMAIRE (Délégué suppléant représentant la Commune de Freneuse) prend la parole pour préciser que, sur le territoire de sa commune, beaucoup d'habitations n'ont pas de garage, ce qui ne permet pas d'avoir des bornes personnelles.

Laurent RICHARD précise que le SEY est en charge du schéma directeur sur tout le département des Yvelines, et non pas uniquement sur le territoire des communes membres. Il indique que la concertation porte sur l'emplacement, le nombre de bornes à installer étant défini dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur. Aussi, il demande parallèlement à ce que lui soient communiqués les besoins spécifiques en bornes complémentaires. Le SEY intégrera ces demandes, la validation du schéma revient au Préfet.

Conformément à l'article 5.1 des nouveaux statuts du SEY, tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY.

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
AUTOUILLET	19/05/2022
BAZEMONT	13/05/2022

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
BEYNES	31/05/2022
BOISSY MAUVOISIN	11/04/2022

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
BOISSY SANS AVOIR	07/06/2022
BONNIERES SUR SEINE	22/09/2022
BOUGIVAL	30/06/2022
BREVAL	06/05/2022
BUC	16/05/2022
CHÂTEAUFORT	16/06/2022
CHAVENAY	16/05/2022
COURGENT	03/06/2022
CRESPIERES	01/06/2022
DAMMARTIN EN SERVE	29/03/2022
FEUCHEROLLES	22/06/2022
FRENEUSE	25/05/2022
GALLUIS	12/05/2022
GAMBAIS	30/09/2022
GOMMECOURT	09/06/2022
GOUPILLIERES	13/06/2022
GRANDCHAMP	13/05/2022
JOUARS-PONTCHARTRAIN	01/04/2022
L'ETANG LA VILLE	27/09/2022
LA HAUTEVILLE	13/05/2022
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	03/05/2022
LE MESNIL LE ROI	23/06/2022
LE PECQ	25/05/2022
LE PORT MARLY	31/05/2022
LE TARTRE-GAUDRAN	22/06/2022
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	17/05/2022

COLLECTIVITES	DATE de DELIBERATION
LOMMOYE	11/07/2022
LONGNES	12/05/2022
LOUVECIENNES	18/05/2022
MARCQ	30/06/2022
MAREIL MARLY	24/05/2022
MAULE	14/06/2022
MAURECOURT	14/04/2022
MENERVILLE	11/04/2022
MOISSON	29/09/2022
MONDREVILLE	25/04/2022
MONTCHAUVEY	29/06/2022
NEAUPHLE LE CHATEAU	04/04/2022
NEAUPHLE LE VIEUX	12/05/2022
NOISY LE ROI	03/10/2022
NOTRE DAME DE LA MER	16/06/2022
ROSAY	14/06/2022
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	23/06/2022
SAINT GERMAIN EN LAYE	29/06/2022
SAINT ILLIERS LA VILLE	03/06/2022
SAINT REMY L'HONORE	30/05/2022
SAULX-MARCHAIS	20/06/2022
SEPTEUIL	02/06/2022
THIVERVAL-GRIGNON	23/05/2022
THOIRY	13/04/2022
VICQ	15/04/2022
VILLIERS LE MAHIEU	31/05/2022

Laurent RICHARD rappelle que le Département va prochainement délibérer concernant le financement de l'installation d'une borne sur le domaine public de chaque commune de moins de 2 000 habitants ainsi qu'un véhicule électrique.

Vu l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des Collectivités souhaitant transférer leur compétence au SEY ;

Considérant que tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Mobilité Propre » du SEY relative notamment à la création, l'entretien et la gestion du service concernant les bornes de recharge des véhicules électriques pour les

collectivités suivantes : AUTOUILLET, BAZEMONT, BEYNES, BOISSY MAUVOISIN, BOISSY SANS AVOIR, BONNIERES SUR SEINE, BOUGIVAL, BREVAL, BUC, CHÂTEAUFORT, CHAVENAY, COURGENT, CRESPIERES, DAMMARTIN EN SERVE, FEUCHEROLLES, FRENEUSE, GALLUIS, GAMBAIS, GOMMECOURT, GOUPILLIERES, GRANDCHAMP, JOUARS-PONTCHARTRAIN, L'ETANG LA VILLE, LA HAUTEVILLE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LE MESNIL LE ROI, LE PECQ, LE PORT MARLY, LE TARTRE-GAUDRAN, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, LOMMOYE, LONGNES, LOUVECIENNES, MAREIL MARLY, MARCQ, MAULE, MAURECOURT, MENERVILLE, MOISSON, MONDREVILLE, MONTCHAUVEY, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, NOISY LE ROI, NOTRE DAME DE LA MER, ROSAY, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, SAINT GERMAIN EN LAYE, SAINT REMY L'HONORE, SAULX-MARCHAIS, SEPTEUIL, THIVERVAL-GRIGNON, THOIRY, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU.

AUTORISE le Président du SEY à poursuivre la procédure et réaliser toutes démarches nécessaires au bon accomplissement de la compétence « Mobilité Propre ».

3.3 Compétence « Mobilité propre » du SEY : Adhésion à la centrale d'achat de Seine et Yvelines Numérique (SYN) pour l'achat des bornes de recharge pour l'année 2023

Dans une optique d'accélération de la transition écologique, le SEY a souhaité dès 2017 favoriser l'installation de points d'alimentations des véhicules électriques sur son territoire en lançant un marché pour la fourniture, installation, maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour aller plus loin, le SEY a pris la compétence « Mobilité propre » en 2022.

Forts de leurs expertises complémentaires, le SEY, avec la réussite de son marché et Seine-et-Yvelines Numérique, avec son expérience de mise en place de services numériques au bénéfice des territoires couplée à sa capacité d'achat à des prix compétitifs via sa centrale, ont choisi de collaborer.

Ce partenariat a été acté par convention en avril 2021 pour proposer aux membres et aux adhérents de Seine-et-Yvelines Numérique le déploiement sur les territoires dont ils ont la responsabilité des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le SEY, désormais compétent pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence « Mobilité propre », et Seine-et-Yvelines Numérique doivent signer une convention cadre fixant les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études, dans le cadre de l'installation, l'exploitation et de la supervision d'IRVE, et ce afin d'assurer les besoins du SEY en la matière pour l'année 2023.

La signature de cette convention est nécessaire pour que le SEY devienne membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique. L'adhésion du SEY pour un montant de 3 000 € permet aux collectivités qui lui ont transféré la compétence « Mobilité propre » de bénéficier des prestations de cette centrale d'achats. Le coût d'adhésion pour une commune est de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentations des véhicules à mobilité électrique,

Vu l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY

Vu les statuts du SEY,

Vu les statuts de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique qui prévoit un coût d'adhésion (3 000 € pour le SEY),

Considérant l'engagement du SEY dans les projets de transition écologique et notamment son souhait d'accélérer le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » par le SEY,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les termes de la convention cadre entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique relative à l'étude et la réalisation de prestations de services pour les bornes de recharge des véhicules électriques.

AUTORISE l'adhésion du SEY à la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique pour un coût de 3 000 € et dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

AUTORISE le Président à signer la convention cadre entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique relative à l'étude et la réalisation de prestations de services pour les bornes de recharge des véhicules électriques, et l'ensemble des documents associés.

3.4 Compétence « Mobilité propre » du SEY : Adhésion au groupement de commandes « IRVE » du Pôle Energie Ile-de-France

Adhésion au groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés liés aux bornes de recharge pour véhicules électriques

Dès 2019, le SEY a déployé le réseau « SEY Ma Borne » sur les communes du département des Yvelines. Il compte à ce jour 150 bornes.

Pour aller plus loin dans engagement dans la transition écologique, le SEY a modifié ses statuts pour prendre la compétence « Mobilité Propre ». Le SEY s'est également rapproché des autres syndicats du Pôle Energie Ile-de-France, pour proposer une offre coordonnée et mutualisée à la maille régionale.

Cette solution offrirait plusieurs avantages, à savoir :

- Une meilleure attractivité du service pour les opérateurs souhaitant se positionner
- Une mutualisation et une possible réduction des coûts de fonctionnement
- Une harmonisation du service rendu aux usagers, facilitant sa lisibilité par la création d'une éventuelle offre commune
- Une gestion de l'itinérance facilitée et unifiée à l'échelle de l'Île-de-France.

Les syndicats du Pôle Energie Ile-de-France : le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SDEVO), Syndicat Mixte Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) ont décidé de se regrouper pour constituer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, pour les achats relatifs aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (désignés ci-après les « IRVE »).

Ce marché pourra notamment porter sur des prestations :

- De fourniture ou la remise en état, de dépose, d'installation, d'exploitation et de maintenance de bornes de recharge sur le domaine public des communes membres et des prestations intellectuelles associées ;

- D'études visant à disposer d'un état des lieux qualitatif et quantitatif des réseaux d'IRVE sur le périmètre des Membres (politique tarifaire, fonctionnement du réseau, condition d'accès/interopérabilité) ;
- De réalisation de schémas directeurs des IRVE des Membres ;
- D'études d'opportunité pour créer un réseau unifié d'IRVE à la maille régionale, au travers d'un dispositif ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage et/ou financeurs.

Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes pour les achats relatifs aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du Pôle Energie Ile de France.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté AIP n°78-2022 du 09-22-00014 portant modification des statuts du SEY,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes

Considérant l'engagement du SEY dans les actions de maîtrise de demande en énergie,

Considérant que le SEY souhaite participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie ;

Considérant l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » par le SEY ;

Considérant qu'il est pertinent d'envisager une collaboration afin de mutualiser les frais de passation de marché, et favoriser la massification des achats ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés dans le cadre de la fourniture, la pose de bornes et la maintenance de bornes de recharge.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés liés aux bornes de recharge de véhicules électriques.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés liés aux bornes de recharge de véhicules électriques.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation conjointe de marchés liés aux bornes de recharge de véhicules électriques.

AUTORISE le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 Compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) : Fixation de la tarification pour les usagers des bornes de recharge à compter du 01/01/2023

Grâce à sa nouvelle compétence « Mobilité Propre » le SEY prend entièrement à sa charge les travaux, le coût total d'achat et d'installation des bornes de recharge, les frais de fonctionnement et leur gestion dans le cadre du Schéma directeur départemental et régional de déploiement.

Conformément au règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Mobilité Propre », le SEY perçoit en contrepartie les recettes liées à l'utilisation des bornes par les usagers. Ainsi, les tarifs du service doivent être fixés par le Comité.

A la question de Stéphane BLAIRON (Assesseur représentant la commune de Condé-sur-Vesgre) qui s'interroge sur la marche à suivre en cas de véhicule thermique garé sur l'emplacement d'une borne de recharge, Denis KARM précise qu'il est possible de faire intervenir la police municipale et que le procès-verbal est théoriquement de 135 €.

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEY,

Considérant que le SEY exerce la compétence « Mobilité Propre » ;

Considérant que le SEY prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans le schéma directeur (Pour rappel, le SEY ne prend pas en charge la totalité du financement des investissements des équipements dont les critères techniques, tels qu'identifiés et attendus par le membre, ne correspondent pas à ceux qui sont identifiés dans le schéma directeur et induisant une augmentation du coût des installations. Dans cette hypothèse, le membre du SEY prend à sa charge la différence entre le coût des installations et le montant des subventions et aides mobilisables versées au SEY. De même, concernant le fonctionnement dans le cas où les recettes ne couvriraient pas les frais de fonctionnement, la différence pourra être demandée au membre) ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation des bornes par les usagers ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DÉCIDE d'une tarification pour l'utilisation par les usagers, des bornes gérées par le SEY.

DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Borne de type 1 (7,4 kVA) :

-Coût de connexion : 1,00 € TTC

-Coût du kWh : 0,30 €/kWh TTC

-Coût par heure de charge : 0,50€/h TTC entre 8h et 20h (sauf si paiement par carte, 0,50€/h TTC quelle que soit l'heure dès la 1^{ère} minute de charge)

Borne de type 2 (22 kVA) :

-Coût de connexion : 1,00 € TTC

-Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC

-Coût par heure de charge : 1,00 €/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 4 €/heure réduit à 1 €/heure de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 4€/h toute la journée dès la 1^{ère} minute de charge)

Borne de type 3 (50 kVA) :

-Coût de connexion : 2,00 € TTC

-Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC

-Coût par heure de charge : 2,00 €/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 8 €/heure réduit à 2 €/heure de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 8€/h toute la journée dès la 1^{ère} minute de charge)

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette tarification.

3.6 Signature du protocole transactionnel de régularisation avec la CU GPS&O concernant l'Article 8

La Communauté Urbaine GPS&O a demandé au syndicat de mettre en stand-by cette délibération en attendant une rédaction définitive du protocole.

Elle sera donc reproposée lors d'un prochain Comité.

3.7 Soutien financier du SEY en matière d'éclairage public (Horloges astronomiques)

Dans le cadre de son engagement dans les actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), le SEY souhaite encourager les collectivités présentes sur son territoire à mener des actions concrètes pour maîtriser la consommation d'énergie de leur parc d'éclairage public, en les incitant notamment à installer des horloges astronomiques.

Au-delà de la fonction de base de gestion et de régulation des éphémérides, cette technologie inclut le pilotage à distance et la télésurveillance des consommations, pour un suivi et une maîtrise de la facture énergétique de l'éclairage en temps réel. Les armoires équipées d'horloges astronomiques permettent ainsi un allumage et une extinction à des heures précises en fonction de l'allongement ou du raccourcissement des journées. L'utilisation de l'horloge astronomique peut permettre de réaliser des économies de l'ordre de 10% dans les cas les plus favorables.

Le SEY souhaite soutenir les collectivités intéressées par cette solution en apportant un soutien financier qui consisterait à rembourser à la collectivité (selon facturation) **80 % du coût HT de fourniture et pose** par horloge dans la limite d'un montant de 400 € HT par unité, soit une subvention maximale de **320 € par horloge fournie et posée**, avec un **plafond de prise en charge** tel que détaillé ci-dessous :

- **Communes de moins de 2 000 habitants** : soutien financier pour **5 horloges maximum**
- **Communes de 2 001 à 5 000 habitants** : soutien financier pour **10 horloges maximum**
- **Communes de 5 001 à 10 000 habitants** : soutien financier pour **15 horloges maximum**
- **Communes de plus de 10 000 habitants** : soutien financier pour **20 horloges maximum**

Ce soutien financier sera versé à l'issue des travaux réalisés par la collectivité, sur la base des factures acquittées auprès du prestataire.

Denis KARM indique qu'une consultation sera lancée auprès des bailleurs et fournisseurs pour obtenir les prix les plus bas et faire en sorte que le prix soit le plus proche possible du montant de la subvention.

A la question de Bruno BOUVERY (Délégué titulaire représentant la commune de Notre-Dame-de-la-Mer) qui souhaite savoir ce que doit faire sa commune qui a déjà réalisé un premier devis auprès de l'entreprise RAOULT, Denis KARM explique qu'une fois la consultation du SEY effectuée, il faudra comparer les devis de RAOULT avec ceux des prestataires retenus par le SEY. Une négociation avec RAOULT pourra avoir lieu.

Denis KARM précise que l'aide du SEY est applicable à toutes les factures intervenant à une date ultérieure à la date de la présente délibération.

Vu la volonté du SEY de renforcer ses actions en faveur des économies d'énergie et notamment dans le domaine de l'éclairage public ;

Considérant que les horloges astronomiques représentent une solution innovante et adaptée permettant un pilotage et suivi en temps réel de la consommation d'électricité de l'éclairage public dans un objectif de réduction de la facture énergétique ;

Considérant que le SEY souhaite favoriser le développement des horloges astronomiques sur son territoire en versant un soutien financier aux collectivités qui en installent ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY sera de 80 % du coût HT de fourniture et pose par horloge selon facturation, dans la limite d'un montant de 400 € HT par unité, soit une subvention maximale de 320 € HT par horloge fournie et posée, et pour un nombre d'horloges défini selon la strate de population de la collectivité ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY est réservé aux collectivités présentes sur le territoire du SEY ;

Considérant que le soutien financier est versé une seule fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées par la collectivité ayant la compétence éclairage public ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'un soutien financier aux collectivités présentes sur son territoire qui investissent dans le déploiement d'horloges astronomiques au sein de leur parc d'éclairage public. Réservé pour les installations sur les communes présentes sur le territoire du SEY, ce soutien financier est plafonné à 80 % du coût HT de fourniture et pose par horloge selon facturation dans la limite d'un montant de 400 € HT par horloge installée et posée, soit une subvention maximale de 320 € par unité, et pour un nombre d'horloges définis selon la strate de population de la collectivité.

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE cette dépense est déjà inscrite au budget 2022 du syndicat à hauteur de 150 000 €.

3.8 Convention tripartite Enedis/IELO/SEY pour le déploiement d'un réseau THD

L'opérateur IELO souhaite se développer sur le territoire du SEY. Pour pouvoir se faire, le SEY, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), doit autoriser l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité dans le cadre du déploiement d'un réseau de communications électroniques.

Le SEY a déjà autorisé d'autres opérateurs à l'utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'électricité sur son territoire. De la même façon, il est donc proposé de signer une convention portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Cette utilisation requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA, la convention doit donc être tripartite (SEY-Enedis-IELO).

Vu l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que l'opérateur IELO souhaite déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire du SEY ;

Considérant que l'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre le SEY, Enedis et IELO, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

3.9 Signature des conventions Enedis/SEY/Opérateur pour l'utilisation des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la fibre

De nombreux opérateurs souhaitent utiliser les supports des réseaux publics de distribution pour le déploiement de la fibre.

Le SEY, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire ses collectivités, doit signer des conventions pour autoriser ce déploiement.

Afin de faciliter le déploiement de la fibre sur l'ensemble de son territoire et ne pas faire attendre les collectivités qui souhaitent bénéficier de la fibre, le Comité doit autoriser le Président à signer les différentes conventions tripartites (SEY-ENEDIS- OPERATEUR).

Ces conventions tripartites doivent correspondre à la version validée FNCCR-Enedis en date du 23 Mars 2015 *(qui a été élaborée à partir des échanges des membres du groupe de travail Enedis, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité).*

Vu l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que les Opérateurs s'engagent à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant que la convention est conforme à la version validée FNCCR-ENEDIS du 23 Mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président à signer les convention tripartite (SEY-ENEDIS- OPERATEUR) pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de ses collectivités.

3.10 Avenant n°1 à la convention tripartite SEY/Enedis/Birdz relative à l'installation d'un système de télérelève sur les supports de réseaux aériens BT

Dans le cadre du projet de télé-relevé des compteurs d'eau, la société BIRDZ a été retenue par VEOLIA pour fournir ses services initialement sur le territoire des communes d'Ecquevilly et Meulan en Yvelines.

Ce projet de déploiement d'un réseau de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien basse tension.

Le cahier des charges de concession signé entre le SEY et Enedis autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre l'opérateur concerné, le distributeur et l'Autorité Concédante.

Le SEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique a signé le 3 janvier 2019, une convention avec BIRDZ et ENEDIS.

La société BIRDZ souhaite utiliser les supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation de répéteurs d'eau sur de nouvelles communes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Par ailleurs, un nouveau modèle national de convention a été approuvé entre BIRDZ et ENEDIS, dans lequel les parties souhaitent s'inscrire.

Les trois parties ont ainsi convenu de signer un avenant afin de mettre en œuvre les dispositions de ce nouveau modèle et d'élargir le périmètre des communes.

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention tripartite signée entre BIRDZ, ENEDIS et le SEY le 03 janvier 2019,

Considérant que le SEY est l'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités adhérentes ;

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est adhérente au SEY ;

Considérant que la société BIRDZ s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité

Considérant que cette convention définit les conditions techniques et financières dans lesquelles les supports du réseau public de distribution d'électricité peuvent être utilisés pour l'installation de système de télérelève de répéteurs d'eau,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président du SEY à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite BIRDZ, ENEDIS, SEY relative à l'installation d'un système de télérelève sur les supports de réseaux aériens BT.

3.11 Convention tripartite SEY/GRDF/Commune d'Herbeville relative au rattachement d'ouvrages Gaz

Le SEY est Autorité concédante en matière de gaz sur 90 communes des Yvelines. La commune d'Herbeville ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, toutefois pour les besoins de la concession, le réseau de gaz passe sur le territoire de celle-ci.

La commune d'Herbeville dispose ainsi de 988 mètres linéaires de réseau de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la concession du SEY et a été concédé à GRDF par un cahier des charges de concession signé le 1^{er} décembre 2013. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune d'Herbeville, le SEY envisage d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession du SEY.

Une convention est nécessaire pour formaliser l'accord entre les différentes parties quant au statut des ouvrages de distribution précités.

La convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune d'Herbeville, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Energie ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et GrDF le 1^{er} décembre 2013 ;

Vu les statuts du SEY ;

Considérant que le SEY est Autorité concédante en matière de gaz naturel ;

Considérant que le linéaire de réseau de gaz présent sur la commune d'Herbeville est nécessaire aux besoins de la concession ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser l'accord entre les différentes parties quant au statut des ouvrages de distribution précités ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président du SEY à signer la convention tripartite entre le SEY, GRDF et la commune d'Herbeville relative au rattachement d'ouvrages de Gaz.

3.12 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant vote du BP 2023

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 du SEY sera voté au mois de mars 2023. Le Code Général des Collectivités Locales prévoit ce cas de figure et règlemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif (BP) 2023 du SEY. L'ouverture anticipée de crédits d'investissement est calculée sur la base de 25% des crédits votés au BP de l'exercice 2022.

En investissement, il est ainsi possible :

- D'engager et de mandater à compter de la date de la présente délibération les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qui seront arrêtées au 31 décembre 2022 ;
- D'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissements votés par chapitre au BP 2022, le montant des restes à réaliser 2021 sur 2022 ainsi que la proposition d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficieront des restes à réaliser ou seront soldées. Il est toutefois important de le faire notamment pour les opérations Article 8, l'installation des bornes de recharge ou encore pour les aides au déploiement des horloges astronomiques.

L'ouverture anticipée de 529 K€ permettra de traiter les dépenses suivantes :

- 20 K€ en dépenses imprévues
- 38 K€ pour les horloges astronomiques (compte 13148)
- 5 K€ pour l'acquisition de licences informatiques (compte 2051)
- 458 K€ (réseaux d'électrification compte 21534) pour les dossiers Article 8 soumis au schéma comptable
- 6 K€ pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (compte 2181)
- 2 K€ pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique (compte 2183)
- 1 K€ pour l'acquisition de mobilier (compte 2184).

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chap/art	DESIGNATION	Ouverture anticipée du BP 2023
001	Déficit investissement reporté	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00
13	Subvention d'investissement	37 500,00
13148	Autres communes	37 500,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
2041482	Subventions s aux communes	
2051	Concessions et droits, brevets, licences...	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	466 500,00
21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification Art 8)	457 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00
2182	Acquisition matériel roulant	
2183	Matériel bureau et informatique	2 000,00
2184	Mobilier	1 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée - Subvention ADEME	0,00
458101	Borne BEYNES Centre Culturel	Subvention Borne ADEME reversée en 2022
458102	Borne BOUGIVAL Parking Bouzemon	
458103	Borne COIGNIERES Parking Gare	
458104	Borne HOUILLES Place du 14 Juillet	
458105	Borne LE PORT MARLY Parking Cimetière	
458106	Borne LE PORT MARLY Rue de Paris	
458107	Borne MAUREPAS Parking Mairie	
458108	Borne NEAUPHLE LE CHÂTEAU Parking du Vieux moulin	
458109	Borne PLAISIR Mairie	
458110	Borne PLAISIR Palais des Sports	
458111	Borne SEPTEUIL Parking Mairie	
458112	Borne THOIRY Parking Mare Agrad	
TOTAL		529 000,00

Ainsi, le Comité est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2022-18 du Comité du SEY en date du 10 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2023, dans les limites présentées ci-dessus, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du SEY.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3.13 RH : embauche d'apprenti(e)s pour la mission « Communication et relationnel »

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprentissage est encore peu développé dans la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le SEY souhaite continuer à soutenir ce mode de formation en recrutant pour l'année scolaire 2022/2023 une apprentie qui exercera les missions relatives à la communication et au relationnel avec les collectivités adhérentes ou non.

Il est proposé au Comité de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage à compter de 10 octobre 2022 dans les conditions détaillées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 2 septembre 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Comité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Domaine d'activité	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication et relationnel	1	Bachelor 3 Marketing et Communication	Du 10/10/2022 au 30/09/2023

DIT QUE le coût de la formation de 7 000 € sera pris en charge par le CNFPT à hauteur de 6 700 € correspondant au plafond maximal pour ce type de formation et par le syndicat à hauteur de 300 €.

DECIDE de nommer une équipe tutorale composée de deux maitres d'apprentissage en la personne de Denis KARM (Directeur du syndicat) et Delphine CLAIRET (Responsable Finances, RH et administratif) qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant au diplôme préparé. Les maitres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation. A ce titre, les maitres d'apprentissage titulaires pourront bénéficier si les conditions le permettent de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

DIT QUE, selon son âge, la durée de formation et le diplôme préparé, l'apprentie percevra une rémunération équivalente à 78 % du SMIC. L'apprentie sera affiliée au régime de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis pour l'année 2022/2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis pour cette mission « communication et relationnel » pour les années suivantes.

DIT que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au Budget du syndicat.

4 Présentation du CRAC 2021 par Enedis

La concession du réseau de distribution par Enedis fait l'objet d'un Compte Rendu d'Activité annuel du Concessionnaire (CRAC) dont une présentation a été faite en séance lors du Comité du 6 octobre 2022 par Marc FLEURY, Directeur Territorial Yvelines d'Enedis, accompagné de son adjoint Frédéric VEYE DIT CHARENTON, Françoise FLORICOURT, représentante d'Enedis, et Benoît GALAN, représentant d'EDF pour ce qui concerne les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et les tarifs de première nécessité.

Ce document est consultable sur le site Internet du SEY et son résumé ENEDIS est en annexe de ce PV. Un échange avec les intervenants a suivi cette présentation.

5 Informations générales

➤ Réforme de la publication des actes

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers municipaux et communautaires qui ne sont pas membres de l'organe

délibérant du SEY mais dont la collectivité est membre du syndicat, doivent être informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Afin de pouvoir satisfaire à cette obligation d'information, le SEY procède actuellement à un recensement des 8 000 élus concernés.

Les collectivités n'ayant pas encore répondu au questionnaire adressé par mail en juillet 2022 sont invitées à le compléter et le renvoyer à : accueil@sey78.fr.

Par ailleurs, à compter des prochains Bureau et Comité, les convocations seront désormais adressées par mail (sauf demande expresse). Il est donc important que chaque délégué vérifie l'adresse mail transmise au SEY.

➤ Tarifs de l'électricité

Concernant l'évolution des tarifs de l'électricité, Denis KARM indique que le SEY reste en attente des informations de la part des Pouvoirs publics. Selon les premiers éléments, l'instauration d'un bouclier tarifaire est en cours de réflexion.

Il ajoute que le dispositif ARENH est maintenu mais avec un volume moins élevé, donc l'impact sur le prix moyen sera plus faible.

Il est précisé que pour le cas de collectivités qui ont un contrat avec un fournisseur alternatif, il est important de ne pas le modifier actuellement dans l'attente des éléments.

Laurent RICHARD ajoute que, pour les particuliers, la hausse sera de l'ordre de 15 % en 2023.

6 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H10.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.



Laurent RICHARD
Président



Michel ABRAHAM
Secrétaire de séance